

Convocation du 23 mai 2016

SÉANCE DU 31 MAI 2016

Le trente et un mai deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIVILLE, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jean ARLIX, Maire.

PRÉSENTS : Jean ARLIX, Mathias LEGUERRIER, Pierline LEDUC, Liliane LECERF, Philippe MERCIER, Denis BIENVENU, Valérie BIGOT, Nicole CEDRA, Emmanuelle LARQUET, Maryline CHUQUET, Serge DEGOUEY, Pierre TARDIF, et Xavier RENAULT.

ABSENT : Christian BUNEL et Noël LEFEVRE (excusés)

SECRETAIRE : Philippe MERCIER

Délibération n° 2016 – 043 – Vote des subventions 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote les subventions comme suit pour l'année 2016 :

Subventions 2016

Centre Communal d'Action Sociale de Biville	4 000.00 €
ACRO	100.00 €
Aéroplage Club Cherbourg Hague	25.00 €
Amicale Territoriale de la Hague (131 473.67 € x 1.5 %)	1 972.11 €
Antirouille 6 jeunes X 50 €	300.00 €
Association "les Primevères"	100.00 €
Association Culture et Formation Musicale	50.00 €
Association de Défense des Victimes de l'Amiante	50.00 €
Association des parents d'élèves FCPE Collège Hague Dike	150.00 €
Association locale ADMR	80.00 €
Association Récré Action parents d'élèves Biville Vauville	350.00 €
Banque alimentaire de la Manche	100.00 €
Barjo association "Cœur d'enfant"	150.00 €
Centre d'information sur les droits de femmes et des familles	75.00 €
Chorale aux quatre vents	20.00 €
Cœur et cancer Cherbourg	100.00 €
Comité des fêtes de Biville	350.00 €
E S P H section jeunes: 5 jeunes X 50 €	250.00 €
Entr'aide sociale du 3ème âge (1.83€ X 587 habitants)	1 074.21 €

Commune de Biville (Manche)
Réunion du conseil municipal du 31 mai 2016

Foyer Socio-éducatif du collège le Hague Dike	150.00 €
France Alzheimer	100.00 €
Groupe d'entraide au profit des Handicapés de la Hague	150.00 €
HAG FM	70.00 €
Hague Marine 2 jeunes X 50 €	100.00 €
Hague Racing Club : 2 jeunes	100.00 €
Hague Vacances Loisirs (6.00 € x 587 habitants)	3 522.00 €
Judo Club de la Hague : 6 jeunes X 50 €	300.00 €
La Croix Rouge	100.00 €
La ligue contre le cancer	100.00 €
les Haguards : 3 jeunes X 50 €	150.00 €
Lycée maritime et aquacole de Cherbourg 1 jeune X 50 €	50.00 €
MFR Urville-Nacqueville 3 jeunes X 50 €	150.00 €
Pointe Hague HandBall : 2 jeunes X 50 €	100.00 €
Secours Catholique	100.00 €
SHR de Beaumont Hague : 12 jeunes X 50 €	600.00 €
Société de chasse "la Bruyère"	350.00 €
Société Nationale de Sauvetage en mer Station Goury	300.00 €
Tennis Club de la Hague : 6 jeunes X 50 €	300.00 €
Union des Donneurs de sang	70.00 €
Secours populaire	100.00 €
Planète Môme	100.00 €
TOTAL	16 358.32 €

Délibération n° 2016- 044– Travaux de rénovation intérieure et extérieure de la salle communale – avenant n° 3 au lot n° 1

Le Maire informe que dans le cadre de la rénovation de la salle communale des travaux de remplacement de gouttière et mise en place de deux siphons de sol doivent être faits.

Le maire présente le devis d'un montant de 1 950.00 € HT – 2 340.00 € TTC émanant de SARL BERNARD.

Le conseil municipal regrette que l'architecte n'ait pas prévu les siphons de sol dans le CCTP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord sur l'avenant n° 3 au lot n° 1 du marché de rénovation intérieure et extérieure de la salle

communale pour un montant de 1 950.00 € HT – 2 340.00 € TTC et accepte le nouveau montant du marché comme suit :

Montant HT du lot n°1 initial + avenant n°1 et n°2	97 051.92 €
Avenant n° 3	1 950.00 €
Nouveau montant du lot n° 1 HT	99 001.92 €
TVA à 20 %	19 800.38 €
Montant TTC	118 802.30 €

La dépense sera imputée à l'article 2313 programme 109.

Délibération n° 2016 – 045– Travaux de rénovation intérieure et extérieure de la salle communale – avenant n° 1 au lot n° 3

Le Maire informe que dans le cadre de la rénovation de la salle communale des travaux d'alimentation de gaz doivent être faits.

Le maire présente le devis d'un montant de 618.64 € HT – 742.37 € TTC émanant de SARL MAISONNEUVE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord sur l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché de rénovation intérieure et extérieure de la salle communale pour un montant de 618 64 € HT – 742.37 € TTC et accepte le nouveau montant du marché comme suit :

Montant HT du lot n°3 initial	15 139.95 €
Avenant n° 1	618.64 €
Nouveau montant du lot n° 3 HT	15 758.59 €
TVA à 20 %	3 151.72 €
Montant TTC	18 910.31 €

La dépense sera imputée à l'article 2313 programme 109.

Délibération n° 2016 – 046 – Fonds d'aide aux jeunes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de cotiser au Fonds d'aide aux jeunes pour un montant de 0.23 € X 587 habitants : 135.01 € pour l'année 2016. La dépense sera imputée à l'article 6188.

Délibération n° 2016 – 047 – Fonds de solidarité logement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de cotiser au fonds de solidarité logement pour un montant de 0.60 € X 587 habitants : 352.20 € pour l'année 2016. La dépense sera imputée à l'article 6188.

Délibération n° 2016 – 048 – Avis sur l'arrêté du Préfet de la Manche fixant le périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint Pierre Eglise et de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg en Cotentin.

Le maire donne lecture du courrier de monsieur le Préfet de la Manche notifiant son arrêté en date du 10 mai 2016 fixant le périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint Pierre Eglise et de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg en Cotentin.

Le conseil municipal est invité à voter « pour » ou « contre » l'arrêté de périmètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote CONTRE l'arrêté préfectoral de périmètre du 10 mai 2016.

Délibération n° 2016 – 049 – Délibération portant création d'une commune nouvelle en lieu et place de la Communauté de Communes de la Hague

Rappel des motifs fondateurs du projet de création de la commune nouvelle

Les dix-neuf communes soit, les communes de Acqueville, Auderville, Beaumont-Hague, Biville, Branville-Hague, Digulleville, Eculleville, Flottemanville-Hague, Gréville-Hague, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Sainte-Croix-Hague, Saint-Germain-des-Vaux, Tonneville, Urville-Nacqueville,

Vasteville, Vauville, situées dans le territoire de la Hague partagent un passé historique commun qui constitue un espace de solidarité forgé par 40 ans de travail.

Au sein du District de la Hague dès 1977, qui a permis d'accueillir le plus grand chantier d'Europe du moment, puis avec la création de la Communauté de communes de la Hague, les élus ont développé et créé de nombreux équipements répartis sur l'ensemble du territoire, en termes économique, sportif, culturel et touristique.

Une carte scolaire gérée à l'échelle des 19 communes a permis de préserver des bassins scolaires, au plus près des familles.

Les services à la population ont été assumés par l'intercommunalité et notamment l'action sociale au travers du Centre Intercommunal de l'Action Sociale, qui avait été créé initialement pour assurer la gestion de la résidence pour personnes âgées, mais qui a vu ses compétences s'étendre.

Dès l'origine de l'intercommunalité, les compétences eau, assainissement et ordures ménagères ont été assurées par celle-ci.

La prescription récente d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a renforcé l'identité territoriale, la volonté de travail commun et de développement harmonieux du territoire de la Hague.

Par ailleurs, une solidarité financière s'est instaurée entre l'intercommunalité et ses communes membres, basée sur le produit assuré de l'impôt économique, principalement lié à l'activité nucléaire.

La forte intégration des compétences a favorisé un développement harmonieux du territoire, et a permis d'offrir au citoyen, contribuable, usager des services de qualité, en toute proximité.

L'organisation territoriale de la Hague conjugait le respect des lois en matière de coopération intercommunale et le besoin de ses habitants.

Mais, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales traduit la volonté de nos gouvernants de faire évoluer l'organisation de la République Française, notamment en substituant au régime de fusion de communes issu de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971, un régime de regroupement de communes appelé « Commune Nouvelle ». Le régime de la Commune nouvelle a lui-même été amélioré par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015.

Par ailleurs, la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, puis la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, mènent à un vaste mouvement de recomposition territoriale. Celle-ci se traduit par la recomposition de territoires intercommunaux, exige en particulier un seuil minimum de 15 000 habitants.

En date du 16 mars 2016, le Préfet de La Manche a signé un arrêté portant établissement du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Dans ce schéma, la Communauté de Communes de la Hague est intégrée dans un grand ensemble « le Cotentin » composé de 184 communes et 205 276 habitants.

Au regard des nombreuses compétences qui ont été déléguées tout au long des 40 ans de coopération intercommunale et du projet d'intégration des services de l'Etat, présenté ci-dessus, une continuité logique de l'évolution de l'organisation territoriale de la Hague, s'impose à nous, sous la forme d'une commune nouvelle.

Par cette décision, nous faisons état de notre volonté de continuer à offrir un service public de proximité empreint de qualité et d'efficacité, aux habitants de la Hague.

Les objectifs de l'émergence de la commune nouvelle

Il s'agit de :

- Permettre la continuité du travail déjà mené en matière de politiques publiques telles qu'économique, scolaire, sociale, culturelle, sportive et vie associative.
- Poursuivre l'animation du territoire et son développement au travers des équipements structurants créés depuis 1990.
- Assurer la représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités ou établissements publics tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la commune nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.
- Maintenir un service public, de qualité et de proximité afin de garantir aux habitants un cadre de vie accueillant, sécurisant et qui leur permette ainsi de s'épanouir dans une vie locale riche au niveau associatif, culturel et sportif.
- Poursuivre le développement équitable, harmonieux et durable du territoire.
- Garantir la proximité, la commune nouvelle s'engage à ce que chaque commune historique soit toujours dotée d'un secrétariat de mairie et qu'elle bénéficie des services, selon ses besoins.
- Conduire à terme les projets en cours et programmés,
- Assurer le maintien des personnels de la Communauté de communes de la Hague et des communes fondatrices
- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel, tout en préservant l'identité et les spécificités de nos communes fondatrices.

Il s'agit de constituer une collectivité forte en milieu rural regroupant tous les moyens humains, matériels, administratifs, financiers des dix-neuf communes, permettant ainsi d'assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.

Organisation de la commune nouvelle

Le périmètre de la commune nouvelle est constitué des communes de Acqueville, Auderville, Beaumont-Hague, Biville, Branville-Hague, Digulleville, Eculleville, Flottemanville-Hague, Gréville-Hague, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Sainte-Croix-Hague, Saint-Germain-des-Vaux, Tonneville, Urville-Nacqueville, Vasteville, Vauville.

La commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux actuellement en exercice sur les communes citées ci-dessus et ce jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.

La commune exerce sur son territoire la compétence générale.

Les communes historiques deviennent communes déléguées, elles constituent un niveau de déconcentration et de territorialisation de l'action publique de la commune nouvelle.

La charte de gouvernance :

La charte de gouvernance définit l'esprit qui anime les élus fondateurs de la commune nouvelle, ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui auront en charge la gouvernance de la commune nouvelle et des communes déléguées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de Biville à prendre la délibération ci-après :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2113-1 et suivants,

Vu, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, créant notamment le régime de la commune nouvelle,

Vu, la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la Commune nouvelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

ARTICLE 1 : Le périmètre de la commune nouvelle est constitué des territoires des communes de Acqueville, Auderville, Beaumont-Hague, Biville, Branville-Hague, Digulleville, Eculleville, Flottemanville-Hague, Gréville-Hague, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Sainte-Croix-Hague, Saint-Germain-des-Vaux, Tonneville, Urville-Nacqueville, Vasteville, Vauville.

Il regroupe 12 275 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2016)

ARTICLE 2 : La commune nouvelle portera le nom « La Hague »

ARTICLE 3 : Les communes fondatrices : Acqueville, Auderville, Beaumont-Hague, Biville, Branville-Hague, Digulleville, Eculleville, Flottemanville-Hague, Gréville-Hague, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Sainte-Croix-Hague, Saint-Germain-des-Vaux, Tonneville, Urville-Nacqueville, Vasteville, Vauville deviennent des communes déléguées.

ARTICLE 4 : La date de création de la commune nouvelle sera le 31 décembre 2016

ARTICLE 5 : Le siège de la commune nouvelle sera implanté 8, rue des Tohagues, au siège actuel de la Communauté de communes de la Hague.

ARTICLE 6 : La commune nouvelle de La Hague sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à la date du 30 décembre 2016, des communes fondatrices, dans l'attente du renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 7 : Le futur comptable assignataire de la commune nouvelle sera le responsable de la Trésorerie de Beaumont-Hague.

ARTICLE 8 : La commune nouvelle disposera d'un budget principal regroupant le budget principal de la communauté de communes de la Hague et les budgets principaux des 19 communes historiques, auxquels s'ajouteront les budgets annexes suivants :

- Caravaning de Beaumont-Hague
- Caravaning du Clos Moisson Urville-Nacqueville
- Camping des Dunes Urville-Nacqueville
- Habitations Légères de Loisirs Urville-Nacqueville
- Halte-garderie de Beaumont-Hague
- Service eau et Assainissement
- Espaces boutique des équipements culturels
- Maison Jean-François Millet Gréville-Hague
- Port d'Omonville la Rogue
- Lotissement du Clos Roux Sainte-Croix Hague
- Lotissement Cotis Capel Beaumont-Hague
- Maison médicale
- ALSH Pôle Jeunesse Gréville-Hague
- Centre Communal d'Action Sociale de La Hague
- Gîtes des Gravelots Biville
- Lotissement Le Clos des Dunes Biville
- Site touristique du Hâble Omonville-la-Rogue

ARTICLE 9 : En cas de nécessité impérieuse entre la date de création et l'élection du maire et de ses adjoints, les maires des communes historiques restent responsables des mesures conservatoires nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Biville, par :

- ***13 voix pour,***
- ***0 voix contre,***
- ***0 abstention***

s'est exprimé FAVORABLEMENT à cette proposition.

Délibération n° 2016 – 050 – Tarifs des Gîtes les Gravelots 2017

Le Maire informe que la commission des gîtes propose une augmentation de 5 % des tarifs de location des gîtes individuels pour l'année 2017 comme suit :

Commune de Biville (Manche)
Réunion du conseil municipal du 31 mai 2016

	Gîtes n° 3 à 10	Gîte n° 11
	6 pers.	8 pers.
Haute saison	515 €	680 €
Moyenne saison	360 €	480 €
Basse saison	310 €	410 €
Mid-week (du lundi au vendredi) hors vacances scolaires uniquement	205 €	275 €
Week-end (2 nuits) hors vacances scolaires uniquement	190 €	250 €
Ménage de fin de séjour	65 €	75 €
Caution	200 €	200 €
Jeton lave-linge	5 €	5 €
Jeton sèche-linge	4 €	4 €
Location draps tissus	12 €	12 €
Electricité / KWH supplémentaire	0.11 €	0.11 €

La commission des gîtes propose d'augmenter les tarifs de location des gîtes de groupe 1 et 2 comme suit :

	GITES DE GROUPE
Prix /chambre/ nuit (5 lits)	85 €
Prix / gîte complet/ nuit (30 personnes)	510 €
Prix / demi gîte / nuit (15 personnes)	255 €
Ménage fin de séjour / gîte complet	180 €

Commune de Biville (Manche)
Réunion du conseil municipal du 31 mai 2016

Ménage fin de séjour / demi complet	90 €
Caution	500 €
Jeton lave-linge	5 €
Jeton sèche-linge	4 €
Location draps tissus	12 €
Electricité / KWH supplémentaire	0.11 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord sur les tarifs proposés par la commission des gîtes pour l'année 2017 et décide de reconduire la réduction de 30 % sur le tarif des gîtes pour une location de 3 semaines minimum.

Délibération n° 2016 – 051 – Budget annexe des Gîtes les Gravelots : remplacement des convecteurs par des sèche-serviettes dans les gîtes 1 et 2

Le maire présente un devis émanant de S.C. SAS CEF CHERBOURG - 515 Boulevard de l'Est 50110 TOURLAVILLE pour l'achat de 6 sèche-serviettes au prix total de 949.98 € HT - 1 139.98 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté. Les sèche-serviettes seront installés dans les gîtes de groupe.

Délibération n° 2016 – 052 – Budget annexe Gîtes les Gravelots – Devis alarme lumineuse normes accessibilité

Le Maire propose un devis d'un montant de 865.00 € HT - 1 038.00 € TTC émanant de P.I.S.N 24 rue de Salnel 50430 ST GERMAIN SUR AY pour la fourniture et la pose d'une alarme lumineuse normes accessibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord

- sur le devis présenté pour un montant de 865.00 € HT – 1 038.00 € TTC
- pour l'ouverture d'un programme n° 1 intitulé « fourniture et pose d'une alarme lumineuse » à l'article 2318 du budget pour un montant de 1 100 €

Délibération n° 2016 – 053 – Budget annexe Gîtes les Gravelots – Consultation réaménagement des cuisines

Le maire informe que la commission des gîtes propose de réaménager le coin cuisine de tous les gîtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'ouvrir un programme n° 2 « Réaménagement des cuisines » d'un montant de 50 000 € à l'article 2318 du budget
- Autorise le maire à procéder à une consultation de maîtrise d'œuvre selon les procédures définies et autorisées au Code des marchés publics.

Délibération n° 2016 – 054 – Gîtes les Gravelots – modification du règlement au 1^{er} janvier 2017

Le Maire informe que la commission des gîtes propose de modifier le règlement des Gîtes les Gravelots au 1^{er} janvier 2017 comme suit :

- Juillet et août : les gîtes H9606, H9607 et H9608 ne peuvent être réservés par des entreprises
- Fermer les gîtes n°1 et 2 (groupe) du 24 décembre au 1^{er} janvier inclus chaque année
- Un ménage sera effectué par le personnel des gîtes et facturé au forfait chaque mois dans les gîtes occupés par les entreprises. Un état des lieux sera établi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne son accord sur cette modification.

Délibération n° 2016 – 055 – Vente de bien figurant en investissement – ouverture de crédits

Afin de régulariser la vente de l'ancien tracteur-tondeuse pour une somme de 2 800.00 € TTC, le conseil municipal, à l'unanimité décide de voter l'ouverture de crédits suivante :

DEPENSES	D'INVESTISSEMENT	RECETTES	D'INVESTISSEMENT
Compte	Montant	Compte	Montant
2188	2 800.00 €	024 produits des cessions d'immobilisation	2 800.00 €

Questions diverses

- Le plateau du skate parc est bitumé, reste à poser les modules.
- La salle communale se termine